

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0016209.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom CORNIC-NOVAMER Adresse 3 ZONE ARTISANALE 3 RTE DE SASSETOT 3 ZONE ARTISANALE 76540 Thérouldeville Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Stockage • Importation • Exportation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 11 juin 2025 11:52:30 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 30/04/2025 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autre crustacé d'élevage - Moules du chili (<i>Mytilus chilensis</i>) surgelées, Moules d'Irlande (<i>Mytilus edulis</i>) surgelées, Moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) surgelées - Frozen Chilean mussel (<i>Mytilus chilensis</i>), Frozen Irish Mussel (<i>Mytilus edulis</i>), Frozen mussel (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	Biologique
	Autre crustacé d'élevage - Noix de Saint-Jacques du Pérou (<i>Argopecten purpuratus</i>) surgelées - Frozen Peruvian Scallops (<i>Argopecten purpuratus</i>)	Biologique
	Poisson non vivant - Découpes de filets, pavés, dos, darnes, scraps, de saumon atlantique surgelés - Frozen Atlantic salmon cuts (filets, portions, loins, scraps)	Biologique
	Poisson non vivant - Pulpe et chair hachée de saumon atlantique surgelé - Frozen Atlantic Salmon Scraps and meat	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		